Flexibilités Locales

Lancement de l'Appel d'Offres S2 2026
Avec réservation de capacité

05 novembre 2026

CONTEXTE

La production PV raccordée en BT connaît un développement très rapide. Dans certaines zones, la dynamique est si forte que l'effacement de la totalité des EnR HTB/HTA peut ne plus être suffisant pour gérer les contraintes sur le RPT ou le RPD sur certaines périodes en cas de forte production PV.

Enedis et RTE souhaitent favoriser la solution d'appel au marché pour des services de flexibilités locales : ce webinaire présente les principes et attendus de l'appel d'offres S2 2026 pour des services à la baisse en lien avec ces éléments.

SOMMAIRE

1. Caractéristiques et Localisation des besoins

2. Planning de la consultation

3. Documents de la consultation et processus

4. Conditions économiques et financières de l'appel d'offre

Besoins AO S2 2026

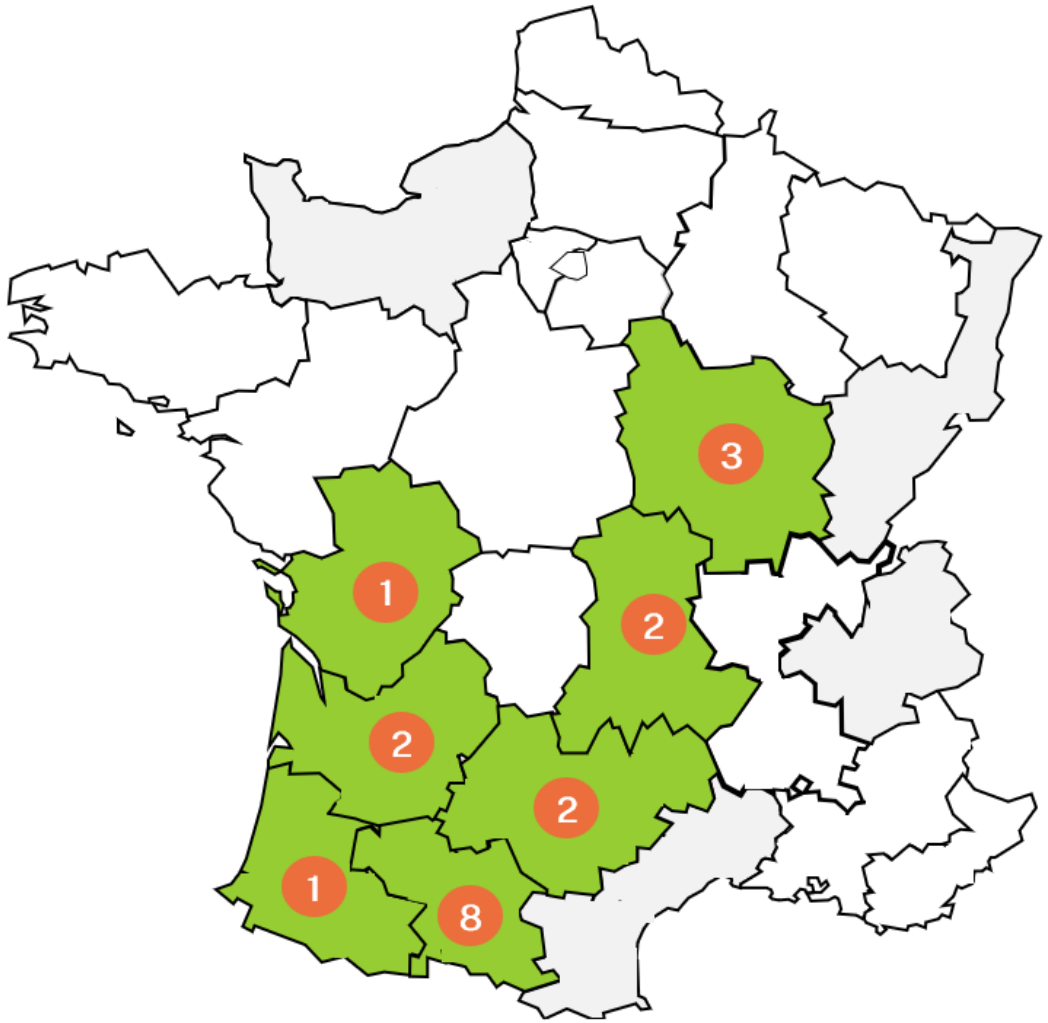
- 19 besoins à la baisse

  Service à la baisse = baisse d'injection ou une hausse de soutirage

- Contrat avec réservation de capacité
  - Versement d'une part fixe pour la disponibilité du service (€/MW/mois)
  - Versement d'une part variable (€/MWh) en cas d'activation

- Durée des contrats 3 ans

- Besoins avec des périodes et des volumes différents (cf documents de la consultation)



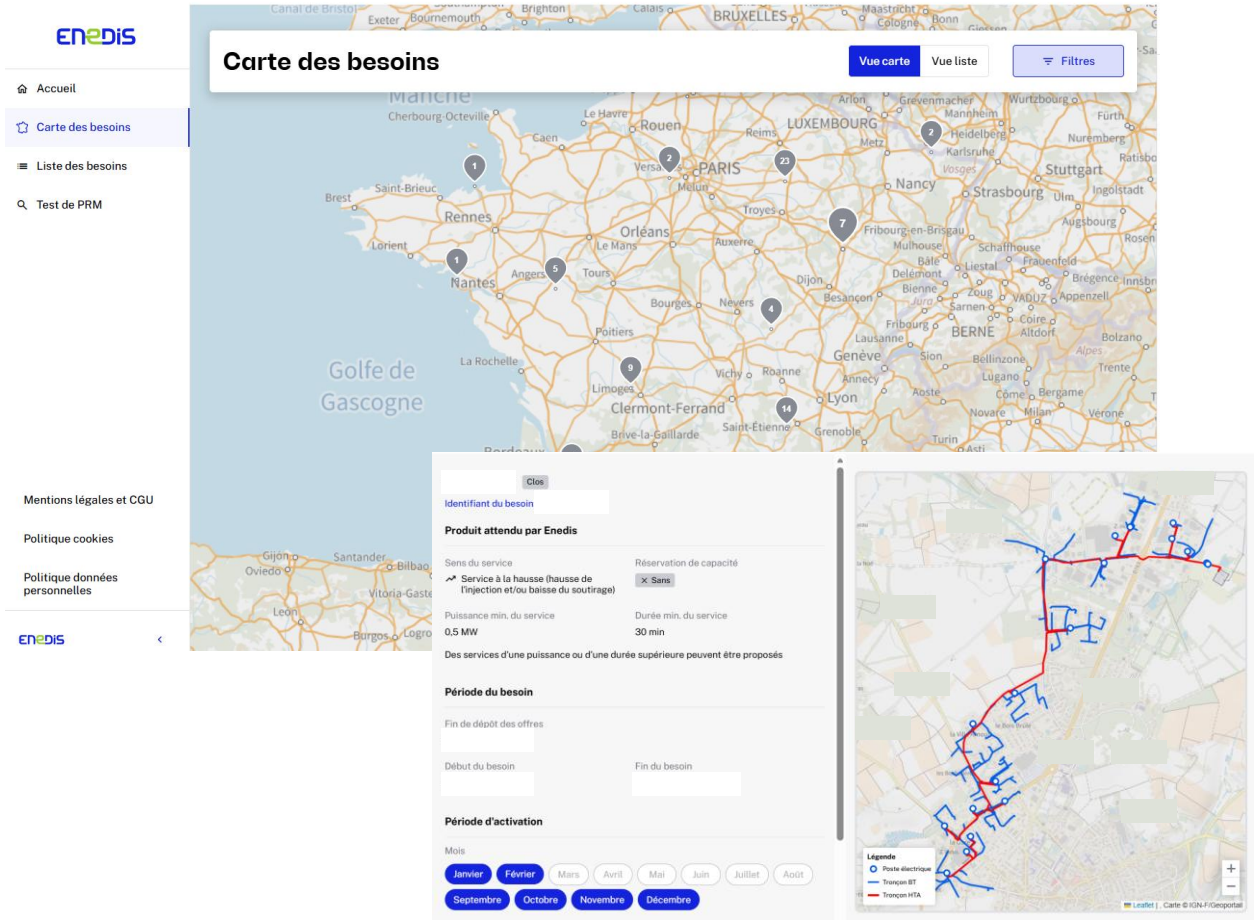
Site flexibilités Enedis – Périmètres des besoins

https://flexibilites-locales.enedis.fr/

L'accès aux besoins nécessite une authentification. En cas de difficulté vous pouvez nous contacter via l'adresse : dct-flexibilites-ras@enedis.fr

Fonctionnalités du site :

- Mise en visibilité des besoins de l'Appel d'Offre
- Possibilité de tester en masse vos PRM sur les zones éligibles des besoins



Participation à l'AO S2 2026

Le Service est rendu à la maille d'un périmètre de sites, pouvant agréger des sites :

- d'injection
- soutirage
- stockage

L'éligibilité des sites devra être vérifiée sur le site https://flexibilites-locales.enedis.fr/

Les acteurs raccordés au RPD peuvent participer au mécanisme de flexibilités locales d'Enedis de deux façons :

⇒ **En direct**, sous réserve d'atteindre la puissance minimale requise

⇒ **Via un agrégateur** qui se chargera de déposer des offres dans le cadre de cette consultation

A titre d'information, le site de RTE publie les listes des opérateurs d'effacement et d'ajustement opérant en France :

- *Effacements de consommation NEBC0 - RTE Portail Services :* *https://www.services-rte.com/fr/visualisez-les-donnees-publiees-par-rte/effacements-de-consommation-nebef.html*
- *Participer au mécanisme d'ajustement - RTE Portail Services :* *https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participer-au-mecanisme-d-ajustement.html*

Les agrégateurs peuvent s'appuyer sur les données publiées en opendata pour identifier les gisements de sites (registre des installations de production, projets en développement, …)

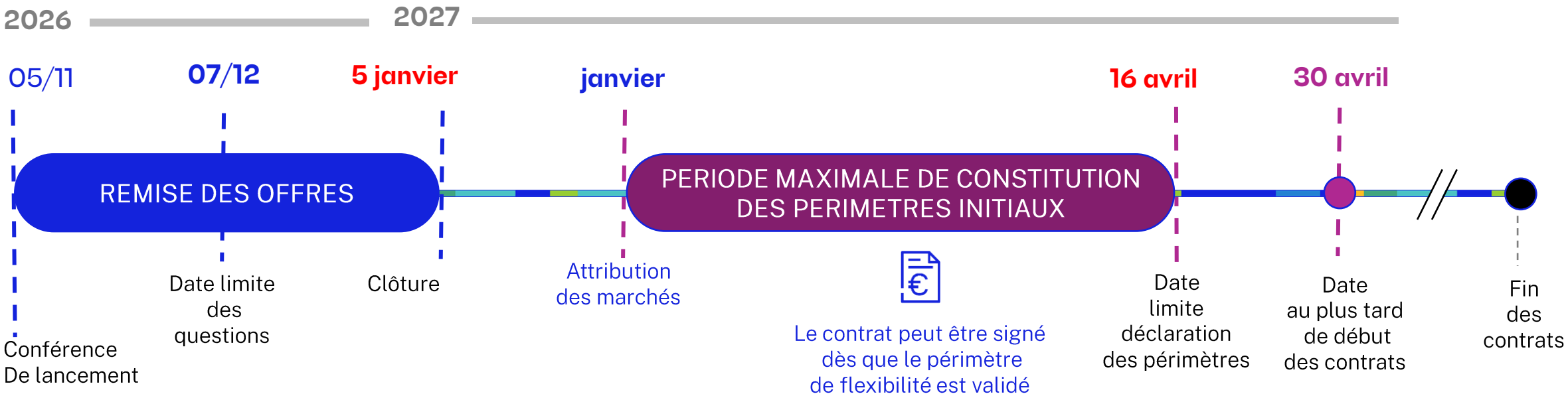
https://opendata.enedis.fr/

https://portail.agenceore.fr/

2

1. Caractéristiques et Localisation des besoins
2. Planning de la consultation
3. Documents de la consultation et processus
4. Conditions économiques et financières de l’appel d’offre

CALENDRIER AO FLEXIBILITES LOCALES S2 2026



L'ensemble des documents de la consultation sera disponible sur le site https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale
Vérification d'éligibilité des sites sur le site https://flexibilites-locales.enedis.fr/
Questions et dépôt des offres par mail dct-flexibilites-ras@enedis.fr

3

1. Caractéristiques et Localisation des besoins
2. Planning de la consultation
3. Documents de la consultation et processus
4. Conditions économiques et financières de l’appel d’offre

Corpus contractuel

Règlement de Consultation

Cahier des charges *

Modèle de contrat avec réservation de capacité

Liste des besoins

* En complément, du cahier des charges décrivant les lots, Enedis met à disposition un fichier Excel récapitulatif

L'ensemble des documents de la consultation sera disponible sur le site https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale

Consultation des besoins et vérification de l'éligibilité des sites https://flexibilites-locales.enedis.fr/

Processus de l’Appel d’Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

Règlements financiers

Processus de l'Appel d'Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

Règlements financiers

Questions possibles jusqu'au 07/12/2026 par mail dct-flexibilites-ras@enedis.fr

Offres à envoyer jusqu'au 05/01/2027 à 23h59 par mail dct-flexibilites-ras@enedis.fr

- Dossier administratif
- Offre technique et financière

Les offres seront évaluées et interclassées sur la base d'une note en €/MW représentant la couverture effective du besoin exprimé par Enedis. Les offres seront retenues dans la limite du prix de réserve défini par Enedis

Les lauréats s'engagent à fournir les services de flexibilité contractualisés à partir du 1er mai 2027

Les conditions d'attribution sont détaillées dans le Règlement de Consultation

Processus de l'Appel d'Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

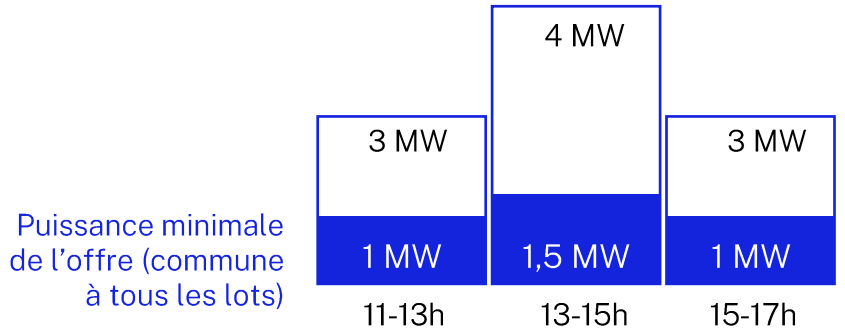
Règlements financiers

Le besoin exprimé par Enedis dans le cahier des charges prend la forme d'une chronique, selon les lots sur les plages horaires 11-17h ou 10-18h, de mars à octobre ou de mai à septembre

Service à la baisse : baisse d'injection ou une hausse de soutirage

Les offres des candidats doivent être supérieures à la valeur minimale sur l'ensemble des pas de temps

Besoin maximal exprimé par Enedis
Variable selon les lots par exemple



Les besoins sont détaillés dans le Cahier des Charges

Format des réponses techniques et commerciales

Champs à compléter

<table>
<tr><th colspan="2">Caractéristique de l'offre</th><th>Valeur</th></tr>
<tr><td>N° de Lot</td><td>Tel que défini dans le Cahier des Charges</td><td></td></tr>
<tr><td>Désignation de la zone du Service de Flexibilité</td><td>Tel que défini dans le Cahier des Charges</td><td></td></tr>
<tr><td>Période de Disponibilité</td><td>Tel que définie dans le Cahier des Charges
(Mois/jours/plages horaires de disponibilité)</td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de mois de la Période de Disponibilité</td><td>Tel que définie dans le Cahier des Charges</td><td></td></tr>
<tr><td>Période de test</td><td>Telle que définie dans le Cahier des Charges</td><td></td></tr>
<tr><td>Sens du Service</td><td>Tel que définie dans le Cahier des Charges</td><td></td></tr>
<tr><td>Puissance du Service
En MW avec 2 décimales maximum

La puissance de l'offre doit être supérieure ou égale aux valeurs minimales prescrites dans le cahier des charges sur l'ensemble des pas de temps</td><td colspan="2"><table><tr><td>Plage horaire</td><td>10-11h</td><td>11-13h</td><td>13-15h</td><td>15-17h</td><td>17-18h</td></tr><tr><td>Puissance du service</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Délai maximal d'accusé de réception des ordres d'activation émis par Enedis</td><td>Tel que défini dans le Cahier des Charges.

En minutes.</td><td></td></tr>
<tr><td>Délai de mobilisation de l'offre</td><td>Délai nécessaire aux opérations d'activation du Service, défini par le Titulaire.
Peut être inférieur à la valeur demandée dans le cahier des charges.
En minutes.</td><td></td></tr>
<tr><td>Rémunération fixe mensuelle</td><td>En €/mois, deux décimales maximum</td><td></td></tr>
<tr><td>Prix de la Rémunération Variable

La logique de signe est la même que sur le Mécanisme d'Ajustement</td><td>En €/MWh, 2 décimales maximum
• Pour un Service à la Hausse, le prix est positif ou nul, impliquant un paiement d'Enedis au Titulaire
• Pour un Service à la Baisse, un prix positif implique un paiement du Titulaire à Enedis, un prix négatif implique un paiement d'Enedis au Titulaire</td><td></td></tr>
</table>

Processus de l'Appel d'Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

Règlements financiers

Le Service est rendu à la maille d'un périmètre de sites, pouvant agréger des sites d'injection, soutirage, stockage
L'éligibilité des sites devra être vérifiée sur le site https://flexibilites-locales.enedis.fr/

Les périmètres sont déclarés à pas mensuels, 10 jours ouvrés avant le mois d'entrée en vigueur
La date limite pour déclarer les périmètres initiaux est le 16 avril 2027 pour un début du contrat le 01/05/2027

Pour chaque Site composant le Périmètre de Flexibilité, l'attributaire s'engage à systématiquement obtenir l'Accord Client des sites constituant son périmètre de flexibilité et à le communiquer à Enedis sur demande

La participation aux mécanismes nationaux (Mécanisme d'Ajustement, Services Système fréquence, effacements NEBCO) est possible uniquement avec le même acteur de flexibilité

Les modalités de constitution du périmètre de flexibilité sont détaillées dans le Modèle de Marché

Processus de l'Appel d'Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

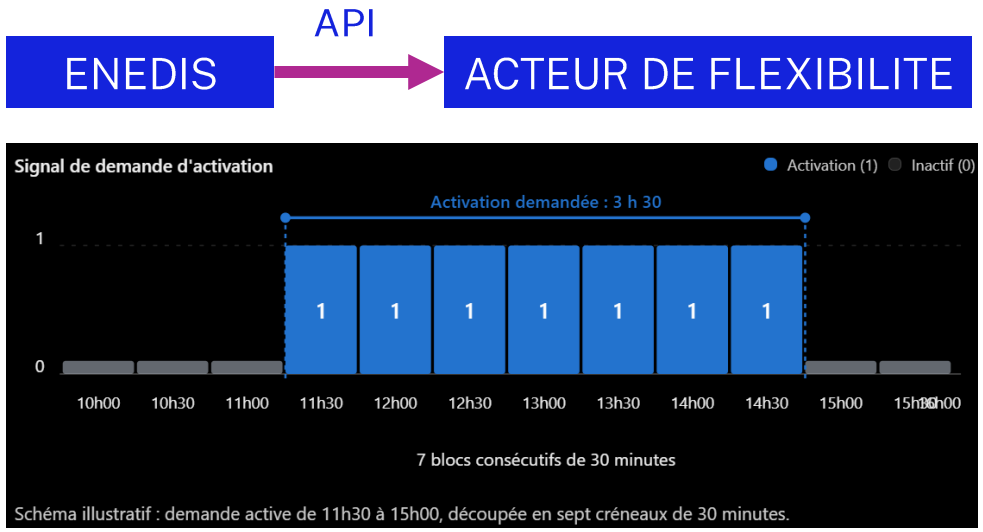
Règlements financiers

Il n'y a aucun engagement de la part d'Enedis ni sur l'activation effective du Service proposé par le titulaire ni sur les volumes activés

Les ordres d'activation sont transmis par API, selon une séquence de blocs 30 minutes

Dans le cas d'un service AVEC réservation de capacité, le titulaire s'engage sur la disponibilité du service et doit accepter les ordres d'activation.

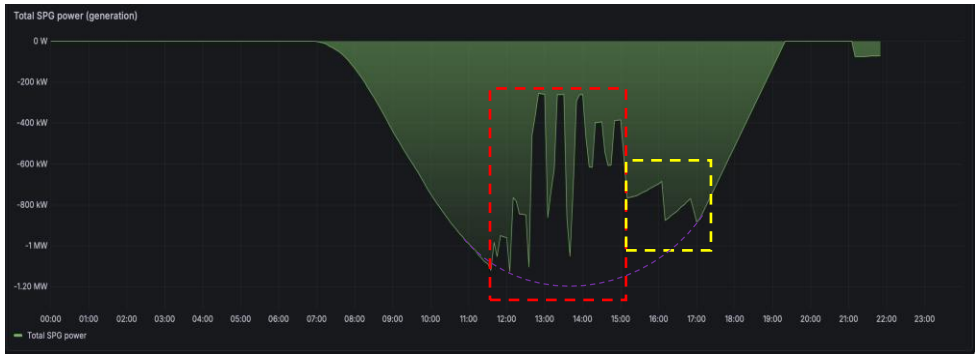
Des tests de la chaine de communication et d'activation en conditions réelles pourront être réalisés afin de sécuriser le processus



Les spécifications de l'API sont décrites en annexe du Modèle de Marché

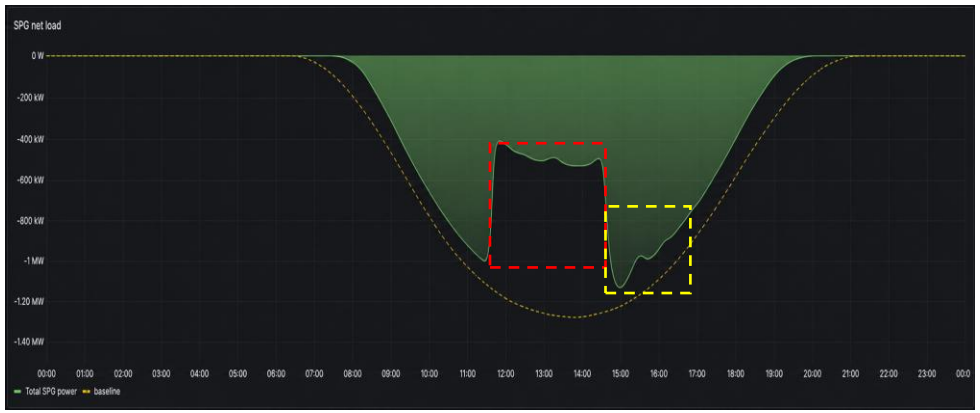
REX Réalisation d’une activation

Illustration d’un service de flexibilité à la baisse non conforme



10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00
			1	1	1	1	1	1	1			

Illustration d’un service de flexibilité à la baisse conforme



10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00
				0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7			

Les points de vigilance pour bien prendre en compte une demande d’activation

1- Effet de « Relâchement » des onduleurs

2- Prise en compte en temps réel de l’état des onduleurs

3- Gestion du risque de saturation du pipeline de message

4- Ajustement dynamique de la consigne des onduleurs sur la période du besoin

5- Suivi de service avant, pendant et après une activation

Processus de l'Appel d'Offres S2 2026

Remise des offres
Attribution
Signature du contrat

Constitution des Périmètres

Activation du Service

Règlements financiers

Les activations réalisées font l'objet d'un contrôle de réalisé en comparant les courbes de comptage avec une courbe de référence à la maille agrégée du périmètre de flexibilité.
Enedis propose plusieurs méthodes de contrôle du réalisé, déjà mises en œuvre dans les mécanismes nationaux et des méthodes additionnelles.

Pour un service avec réservation de capacité, l'acteur de flexibilité reçoit

- une rémunération fixe (€/mois) pour la disponibilité du service
- une rémunération variable (€/MWh) pour les activations effectives

Les sites d'injection participant à la fourniture du service de flexibilités locales et bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération se verront appliquer les dispositions de l'Article 175 de la loi de Finance 2025 (détaillé plus bas)

Les modalités de contrôle de réalisé et de règlement financier sont décrites dans le Modèle de Marché

4

1. Caractéristiques et Localisation des besoins
2. Planning de la consultation
3. Documents de la consultation et processus
4. Conditions économiques et financières de l’appel d’offre

Article 175 de la Loi de finance 2025

Sites d'injection en Obligation d'Achat ou Complément de Rémunération

Les sites d'injection participant à la fourniture du service de flexibilités locales et bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération se verront appliquer les dispositions des III. et IV.B de l'Article 175 de la loi de Finance 2025 :

> La production rémunérée au titre du contrat OA ou CR inclut le volume d'électricité résultant de la correction d'un écart du périmètre d'équilibre, lié à la participation de l'installation aux services de flexibilité

En application de l'arrêté du 8 septembre 2025, Enedis transmettra à EDF OA (ou autre acheteur obligé) les données de production corrigées des volumes activés.
Ces données seront prises en compte dans la régularisation annuelle des contrats OA ou CR à partir de 2027.

Situation SANS activation de flexibilité

Illustration – Site en Obligation d'Achat ou en Complément de Rémunération

Flux d'énergie
Flux financier

Sites en OA

Enedis

Acteur de flexibilité

Producteur → Acheteur Obligé → Marché

Tarif d'achat OA

Vente marché

Site en CR

Enedis

Acteur de flexibilité

Producteur → RE → Marché

Selon contrat bilatéral

Vente marché

Ou consommation par un site de soutirage de son périmètre

complément de Rémunération TE-M0i

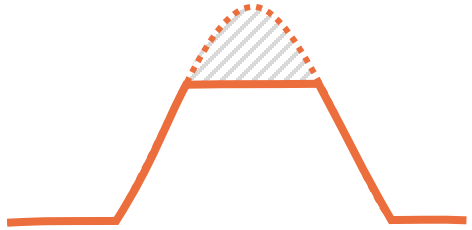
EDF OA

Situation AVEC activation de flexibilité

Illustration – Site en Obligation d'achat ou en Complément de Rémunération

Flux d'énergie
Flux financier

NB : par soucis de lisibilité, ce schéma ne représente pas le flux financier entre gestionnaire de réseau et le compte ajustements-écarts



Sites en OA

Enedis

Rémunération du service de flexibilité

Correction du périmètre d'équilibre

Acteur de flexibilité

Selon contrat bilatéral

Baisse de production

Producteur

Acheteur Obligé

Marché

Art.175 : maintien du tarif d'achat OA

Vente marché

Site en CR

Enedis

Rémunération du service de flexibilité

Correction du périmètre d'équilibre

Acteur de flexibilité

Selon contrat bilatéral

Baisse de production

Producteur

RE

Marché

Selon contrat bilatéral

Vente marché

Ou consommation par un site de soutirage de son périmètre

Art.175 : maintien du Complément de Rémunération TE-M0i

EDF OA

Synthèse des flux financier lors d'une activation

Illustration – Site en Obligation d'achat ou en Complément de Rémunération

NB : chiffres fictifs à fins d'illustration

Obligation d'Achat

	PRODUCTEUR	RE	ACTEUR DE FLEXIBILITE
Hors flexibilité	Tarif garanti OA 100 €/MWh	Vente marché 60 €/MWh	
Avec flexibilité (AO)	Tarif garanti OA (art 175) 100 €/MWh	Vente marché 60 €/MWh + Correction RE	Rémunération fixe Rémunération variable

Complément de Rémunération

	PRODUCTEUR	RE	ACTEUR DE FLEXIBILITE
Hors flexibilité	Produit de la vente marché (selon contrat bilatéral) + Complément de rémunération 40 €/MWh	Vente marché 60 €/MWh	
Avec flexibilité (AO)	Produit de la vente marché (selon contrat bilatéral) + Complément de rémunération (art 175) 40 €/MWh	Vente marché 60 €/MWh + Correction RE	Rémunération fixe Rémunération variable

Fourchette de l'AO S2 2026



illustration d'une offre

	11h00 – 13h00	13h00 – 15h00	15h00 – 17h00
Exemple de besoin	3 MW	4 MW	3 MW
Offre minimum	*1 MW*	*1,5 MW*	*1 MW*

Exemple : pour un besoin de 3/4/3 MW sur 3 ans (15 mois) avec une probabilité indicative d'activation de 20 jours / an (précisée dans le Cahier des Charges)

L'acteur propose la chronique suivantes 1,5 / 2 / 1,5 MW

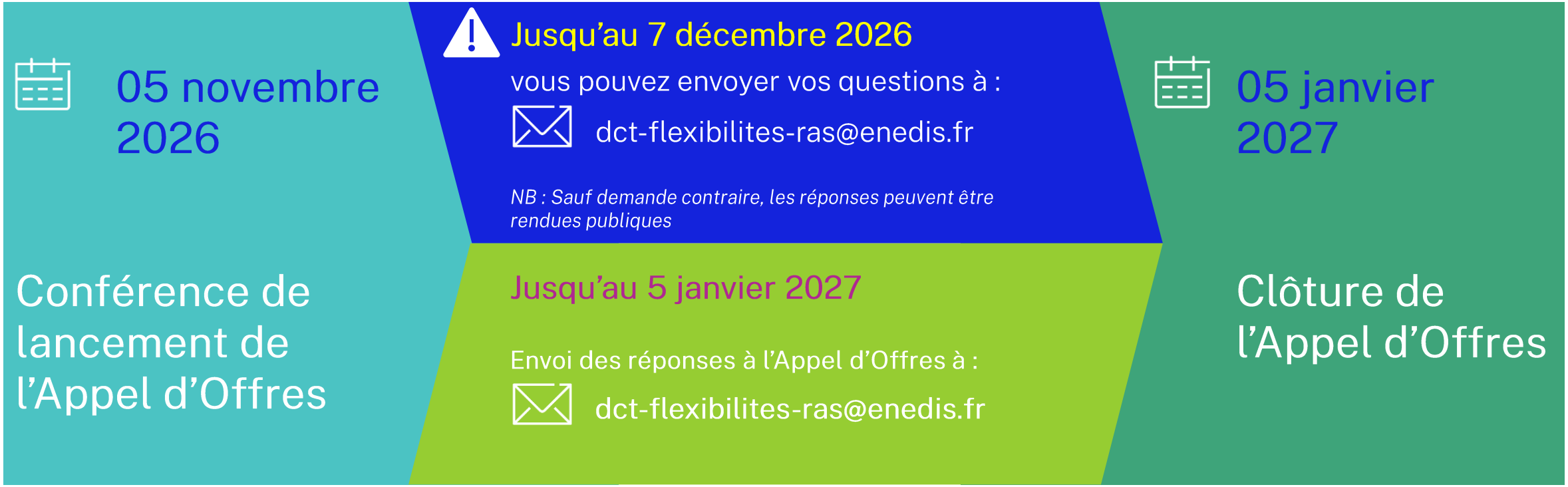
3 scénarios possibles :

1. Part fixe $Y_{€/mois}$ / part variable $a_{€/MWh}$ $\quad \frac{15 \text{ mois} \times Y_{€/mois} + 20 \text{ jours} \times (1{,}5+2+1{,}5 \text{ MW}) \times 2\text{h} \times a_{€/MWh}}{2 \text{ MW}}$

2. Part fixe $Z_{€/mois}$ / part variable 0 $\quad \frac{15 \text{ mois} \times Z_{€/mois} + 0}{2 \text{ MW}}$

3. Part fixe 0 / part variable $b_{€/MWh}$ $\quad \frac{0 + 20 \text{ jours} \times (1{,}5+2+1{,}5 \text{ MW}) \times 2\text{h} \times b_{€/MWh}}{2 \text{ MW}}$

Merci pour votre participation



Consultation des besoins : https://flexibilites-locales.enedis.fr/